

appel à projets

Artistes, publics
et territoires

Cahier des charges

2022

passeurs d'images en île-de-france

mars 2022

préambule

Passeurs d'images est un dispositif national d'éducation aux images qui participe à la mise en œuvre des politiques publiques et des initiatives privées concourant à l'éducation et à l'émancipation des citoyens.

Sa vocation est de s'adresser à différents publics éloignés de l'offre cinématographique et audiovisuelle pour des raisons culturelles, sociales, économiques et géographiques. Il s'adresse prioritairement aux jeunes et allie deux actions complémentaires : le voir et le faire, la diffusion et la pratique.

Les actions sont menées sur l'ensemble du territoire national, de métropole et d'outre-mer, au plus près des territoires et des publics, en milieu urbain comme en milieu rural.

S'inscrivant dans les conventions CNC-État-Région, le dispositif est porté par 21 coordinations régionales.

Le rôle de l'association nationale Passeurs d'images

L'association Passeurs d'Images a pour objet de fédérer et d'animer le réseau des acteurs de l'éducation aux images qui œuvre en direction de l'ensemble des publics sur les temps scolaires, périscolaires et extrascolaires, et notamment, ceux des quartiers prioritaires de la politique de la ville, des zones péri-urbaines et des zones des territoires ruraux prioritaires ainsi que des publics les plus éloignés des pratiques cinématographiques (public sous main de justice, publics en situation de handicap, notamment).

Passeurs d'images assure la coordination nationale et la mise en réseau des acteurs qui conduisent des projets d'éducation artistique et culturelle, notamment dans le cadre des dispositifs scolaires (*École et Cinéma, Collège au cinéma*) et extra-scolaires (Passeurs d'images) et de l'opération « Des cinés, la vie ! ».

Tout en préservant la richesse et la singularité de chaque dispositif, l'association nationale souhaite favoriser les synergies entre les actions développées sur les temps scolaires, périscolaires et extra-scolaires et entend aussi démultiplier les pratiques artistiques en lien avec la découverte des œuvres.

Il s'agit d'accompagner les acteurs de l'éducation aux images dans leur contribution à l'objectif de généralisation de l'éducation artistique et culturelle, sur l'ensemble des territoires en direction des publics dans toute leur diversité.

La coordination Passeurs d'images en Ile-de-France

Depuis le 1er août 2019, l'association nationale Passeurs d'images assure le portage de la coordination régionale du dispositif Passeurs d'images en Île-de-France, en partenariat avec l'ensemble des acteurs de ce territoire.

La coordination Passeurs d'images en Île-de-France a pour mission d'être à la fois pôle ressource et pôle conseil de l'opération. Par ailleurs, elle est garante de l'organisation globale de celle-ci : elle impulse, soutient, définit, encadre ou accompagne les projets locaux. Elle est le relais entre les partenaires régionaux et les collectivités territoriales, et se

présente comme l'interlocuteur privilégié des territoires associés et de tous les partenaires de terrain. Elle met en œuvre différents rendez-vous régionaux tels que des formations, ou encore divers temps de restitution, notamment autour des films d'ateliers.

Le dispositif Passeurs d'images en Île-de-France a procédé à une refonte de son projet régional en 2020 pour la période 2020/2023. Cette refonte entend répondre aux constats d'évolutions importantes qui émergent aussi bien dans le secteur de l'éducation aux images que dans celui, plus large, des politiques publiques qui inspirent le dispo-

La coordination régionale accompagne et oriente les porteurs de projets en amont du dépôt de leur projet. Il est donc indispensable de prendre contact avec celle-ci avant toute candidature.

sitif depuis sa création.

La mise en place de nouvelles modalités d'aide, à travers **l'appel à projets « Artistes, publics et territoires »** entend répondre à ces évolutions avec pour objectif de favoriser le croisement entre les artistes/professionnels des images et les territoires (villes, départements, intercommunalités, villes...), et en privilégiant les zones fragiles.

Cette aide concerne **les projets d'ateliers de pratiques ou d'éducation au regard** et est également ouvert aux **projets de résidences artistiques en salle de cinéma.**

1. Critères et fonctionnement de l'appel à projet régional

→ pour quel(s) type(s) de projets ?

L'appel à projets « Artistes, publics et territoires » se décline en **deux volets** :

Volet « ateliers de pratique ou d'éducation au regard »

La déclinaison francilienne du dispositif a pour ambition de soutenir des projets d'ateliers (de réalisation de fiction ou documentaire, cinéma d'animation, photographique, création sonore...) privilégiant le mode participatif. Essentiellement mis en place hors temps scolaire, les projets doivent être encadrés par des professionnels : artiste ou collectif d'artistes, professionnel de l'image et du son, intervenant dans le champ de l'éducation aux images...

Le volet « ateliers de pratique ou d'éducation au regard » est à double entrée et fonctionne sur un principe de binôme entre un acteur culturel et artistique et une collectivité territoriale (ou un équipement).

Il s'adresse, d'une part, aux acteurs culturels et artistiques ayant un projet pour lequel ils ont repéré un territoire d'action et qui sont en capacité de justifier d'un accord de principe avec ce dernier : une lettre d'intérêt de la collectivité ou de l'équipement est demandée pour le dépôt du projet.

Il permet également aux collectivités ou équipements ayant l'envie de travailler avec un acteur culturel/un artiste de déposer un projet.

Les projets peuvent alors être portés par :

- un acteur culturel et artistique (associations ou collectifs, artistes intervenant dans le champ de l'audiovisuel et de l'éducation aux images...).
- une collectivité territoriale ayant une compétence en matière d'action sociale et/ou culturelle.

- un équipement présent sur le territoire d'action (structure sociale ou culturelle, lieu de diffusion, foyers, centre d'éducation pour mineurs, structures intervenant dans les champs du handicap, de l'insertion, de la migration...).

Volet « résidences artistiques en salle de cinéma »

En 2021, pour sa deuxième année d'existence, le périmètre de l'appel à projets a été modifié de façon à soutenir la mise en place de résidences artistiques dans les salles de cinéma indépendantes. En effet, la crise sanitaire a poussé les salles à initier de nouvelles actions, à imaginer des formes de médiations et d'animations culturelles visant à maintenir le dynamisme du lieu et le lien avec les publics. L'éducation aux images en devient alors le levier indispensable : beaucoup de salles de cinéma ont notamment la volonté de devenir des lieux de pratique, élargissant ainsi leur fonction première de lieu de diffusion. Cette période les a aussi conduites à renforcer leur vocation à être un espace de sociabilisation et de découverte. La coordination Passeurs d'images en Île-de-France souhaite les accompagner dans ces mutations.

Ce dispositif de résidences entend ainsi permettre à une salle de cinéma d'accueillir le projet artistique d'un cinéaste, d'un artiste intervenant dans le champ des images ou d'un technicien de l'image ou du son. L'objectif étant alors de permettre la rencontre entre les publics de la salle et l'artiste et de contribuer ainsi au développement culturel du territoire.

Les actions envisagées dans le cadre de la résidence doivent s'articuler au projet de la salle de cinéma accueillante. Les modalités de collaborations, les objectifs communs, les étapes ainsi que les méthodes d'évaluation sont alors définies conjointement par le cinéaste/intervenant et l'équipe de la salle de cinéma.

La salle de cinéma s'engage également à mettre à disposition un espace de travail et laisse également la possibilité

au cinéaste/à l'artiste de bénéficier d'une carte blanche au sein de la programmation de la salle

Les projets de résidences artistiques peuvent prendre différentes formes; le cadre reste volontairement souple permettant notamment et à titre d'exemples : la mise en place d'activités de création partagée, d'ateliers d'éducation aux images, de médiation à partir d'une œuvre propre ou d'un corpus/d'une thématique travaillée avec la salle, ou de tout autre type d'actions participatives comportant un enjeu de partage entre les publics, l'équipe de la salle et l'artiste/intervenant accueilli.

Une attention particulière sera portée aux projets favorisant le maillage culturel du territoire.

À l'issue de chaque résidence, le cinéaste/l'artiste produit un « objet » afin de documenter l'expérience partagée, de rendre compte d'une démarche et de laisser une trace de ce qui a été fait collectivement. Imaginée comme une édition d'artiste, cette production originale peut revêtir tout format (carnet de bord, reportage photographique, vidéo, podcast...).

Lors du dépôt du projet, le portage de celui-ci peut être assuré soit par le cinéaste/l'artiste, soit par le cinéma (ou collectivité si celui-ci est public).

→ pour quel(s) public(s) ?

En Île-de-France, les projets mis en place au titre du dispositif Passeurs d'images en Île-de-France doivent s'adresser prioritairement aux 15/25 ans hors temps scolaire.

Certaines actions ou thématiques peuvent cependant concerner la tranche d'âge des collégiens (4^{ème}/3^{ème} hors temps scolaire).

Des projets intergénérationnels ont aussi la possibilité de faire l'objet d'un dépôt s'ils partent du public prioritaire. Une attention particulière sera portée

aux projets manifestants la volonté de favoriser **la diversité interculturelle, le décloisonnement des publics, la parité fille/garçon mais aussi la mixité sociale.**

→ sur quel(s) territoire(s) ?

Le nouveau projet Passeurs d'images en Île-de-France entend favoriser l'équité territoriale et répondre du mieux possible aux droits culturels des bénéficiaires. En ce sens, les projets se déroulant dans des territoires fragilisés et/ou dans les zones peu pourvues d'équipements culturels seront privilégiés, tels que les quartiers prioritaires de la politique de la ville et les territoires ruraux (communes en Zone de revitalisation rurale et autres) ainsi que ceux implantés en grande couronne (Seine-et-Marne, Yvelines, Essonne et Val d'Oise). Les projets peuvent alors se dérouler sur ces territoires et/ou s'adresser à des populations y résidant.

[Consulter ici](#) la cartographie des Quartiers prioritaires de la Politique de la ville (QPV).

[Consulter ici](#) la carte des Zones de revitalisations rurales (ZRR).

2. Moyens de mise en oeuvre

La coordination régionale est l'interlocutrice privilégiée des porteurs de projets. L'équipe se tient à leur disposition afin de vérifier avec eux la pertinence du projet, mais aussi pour les accompagner au mieux dans l'élaboration ou l'ajustement de celui-ci.

Le dépôt d'un projet est donc conditionné à cette prise de contact préalable qui s'effectue par email et qui doit contenir les grandes lignes du projet.

Les projets soutenus bénéficient d'un apport en coproduction de la part de la coordination Passeurs d'images en Île-de-France.

Le montant maximum de ce cofinancement est de 6 000 € TTC pour les projets d'ateliers et de 8 000 € TTC

pour les résidences.

Il ne doit cependant pas dépasser **50% du coût global** du projet et est essentiellement fléché sur l'intervention artistique : la demande ne peut donc pas porter sur l'achat de matériel, la location de salles, la prise en charge de tickets de sorties culturelles...

Lorsqu'un projet est soutenu, les porteurs de projets bénéficient également d'un accompagnement à la mise en place du projet : aide à la définition des contenus des actions, conseils administratifs et logistiques, soutien à la communication...

3. Commission d'aide aux projets

Les projets déposés sont examinés par une commission composée :

→ Des représentants des partenaires institutionnels régionaux : Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), Région Île-de-France, et Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRAGES).

→ De personnes qualifiées : deux représentants de collectivité territoriale

(Ville, Département ou Établissement Public Territorial), des représentants des réseaux de salles départementaux et régionaux, des artistes du territoire et des coordinateurs Passeurs d'images en région.

→ Des représentants de la coordination régionale

À l'issue de la Commission d'aide aux projets, la coordination Île-de-France fait part aux porteurs de projets de la validation, du refus ou de l'ajournement du projet par une lettre d'engagement. Les projets ajournés sont présentés en Commission de suivi qui demande préalablement à sa tenue des éléments complémentaires et qui opère ensuite un réexamen complet du dossier.

La Région Île-de-France et la DRAC étant financeurs du dispositif Passeurs d'images en Île-de-France, il est possible que certaines aides accordées par ces institutions ne puissent être cumulables à une aide « Passeurs d'images ». Il est alors demandé aux porteurs de projet de se renseigner au préalable auprès de la Région Île-de-France et de la DRAC afin de savoir si les deux aides sont compatibles.

calendrier

→ Lancement de l'appel à projet : **21 mars 2022.**

→ Prise de contact avec la coordination régionale **jusqu'au 13 mai 2022.**

→ Date limite de l'envoi du dossier : **6 juin 2022.**

→ Commission d'aide aux projets : **début juillet 2022.**

Les résultats seront communiqués aux porteurs de projet **courant juillet 2022.**

contacts et renseignements

→ **Claudie Le Bissonais**
Déléguée régionale
Passeurs d'images en Île-de-France
claudie@passeursdimages.fr

→ **Coralie Billet**
Chargée de production
Passeurs d'images en Île-de-France
coralie@passeursdimages.fr

DÉPOSER UN PROJET rappel des critères

→ L'appel à projet Passeurs d'images en Île-de-France s'adresse d'une part aux **projets d'ateliers de pratique** ou **d'éducation au regard**, fonctionnant sur un principe de **binôme** entre **une collectivité territoriale/un équipement** et un **acteur culturel**.

→ Il contient également un volet permettant de présenter des projets de **résidences artistiques en salle de cinéma**.

→ Les projets déposés doivent s'adresser prioritairement aux jeunes de **15 à 25 ans hors temps scolaire**, favorisant les dynamiques **intergénérationnelles**, la **diversité interculturelle**, ou encore la **mixité** (sociale et/ou de genre).

→ Ils doivent également être mis en place dans des **quartiers prioritaires de la politique de la ville** ou en zones **rurales**, prioritairement en **grande couronne**.

→ Le co-financement du projet porte uniquement sur les coûts artistiques à hauteur de **50% du budget prévisionnel global du projet**. Le montant maximum de celui-ci est de **6 000 € TTC** pour les projets d'ateliers et de **8 000 € TTC** pour les projets de résidences.

→ Avant tout dépôt, les porteurs de projets doivent impérativement **prendre contact avec la coordination Passeurs d'images en Île-de-France** afin de bénéficier d'un accompagnement dans l'élaboration de leur dossier.

